

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 13 Février 2023 à 19h00, en salle du Conseil Municipal, au Centre « Les Galibots », sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le lundi 06 Février 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 06 Février 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents à cette réunion :

M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line - M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis - Mme DELSAUT Isabelle - M. LEDOUX Philippe – Mm BRUHIER Armelle - M. MARCINKOWSKI Michel – M. BITCH Mustafa - Mme DOURNEL Anaïs - M. MATHON Maxence - M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève - Mme GAUTHIEZ Paulette- M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme MATULA Magali à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à M. SPECQ Roger
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle
Pouvoir de Mme ROUSSEAU Dominique à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents :

M. DELABY Bernard - Mme DELVILLE Vanessa

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame Geneviève CAUDRELIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 06 décembre 2022 est soumis à l'assemblée. Il est approuvé à la majorité des membres présents (2 abstentions : Mmes GAUTHIEZ - ROUSSEAU).

M. le Maire : « Nous sommes réunis dans la nouvelle salle de Conseil Municipal, totalement équipée. Nous n'avons pas encore les micros spécifiques pour l'enregistrement de la séance. Ce sont les anciens en dépannage. La société est venue faire des essais avec les deux micros là-bas, mais ce ne fut pas un vrai succès. Les nouveaux micros devraient arriver, on espère, avant la prochaine réunion, logiquement prévue le 7 mars, pour le Rapport d'Orientation Budgétaire, si tout va bien !

Cette salle de travail est quand même beaucoup plus spacieuse. On peut poser tous nos documents ! Elle est équipée d'un écran géant, connecté sur Internet, pour la diffusion de diaporamas. Une caméra embarquée pourrait peut-être à l'avenir filmer les séances. Des réflexions seront menées à ce sujet. Voilà donc un nouvel outil tout neuf. Le public est bien assis sur les chaises ? Ça va ? C'est assez confortable ?

Cette réunion de Conseil Municipal aurait pu être évitée, car il n'y avait pas matière à débattre ce soir. On fait cette réunion uniquement parce qu'on a obligation de prendre une délibération avant le 15 février 2023 pour la commune d'Emerchicourt, qui une fois de plus, n'a pas abandonné le combat et veut vraiment quitter à tout prix la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent. La demande est parvenue 2 jours après la dernière réunion de Conseil Municipal de décembre. Il était compliqué de mettre en place un Conseil Municipal courant janvier pour un seul point à l'ordre du jour. Reprenons l'ordre du jour. »

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

M. le Maire : « Pour information, le contrat de la machine à affranchir se terminait au 31 décembre. Aujourd'hui, on est parti sur le système MAILEVA : plus d'enveloppes, plus de timbres... Les agents, bien sûr après validation du maire, envoient leur courrier de façon dématérialisée. Je reçois un mail, je valide et automatiquement, les courriers sont affranchis. Le personnel a une option, un onglet sur l'ordinateur qui s'appelle MAILEVA. Ce dispositif nous coûte beaucoup moins cher et fonctionne bien. Petit problème pour les dossiers du CCAS, lourds à traiter, lourds à envoyer sous ce format. J'ai donc demandé aux filles du CCAS de ne plus affranchir les courriers des usagers utilisant nos services. Elles les aident à constituer leurs dossiers (CAF, retraites...) et c'est très bien, c'est leur travail ! Une fois le dossier finalisé et mis sous enveloppe, l'utilisateur a la charge de l'envoyer lui-même. C'est quand même logique ! »

2022-70 : Signature d'un contrat de maintenance préventive annuelle du parc informatique des écoles primaires Charles ROBERT et Groupe Scolaire du Champ Fleuri avec la société TETRA Informatique à Douai pour un montant de 450 € HT.

2022-71 : Signature du contrat PASSCB avec HASHLOGIC, de Boulogne Billancourt, pour les transactions bancaires des TPE des encaissements des administrés (Régies : sorties, cantine, ALSH, location des salles...). Coût annuel de cet abonnement : 216 € HT pour l'année 2022.

2022-72 : Passation d'un contrat de prestation avec l'association départementale « Protection Civile du Nord » de Dechy, pour la mise en place d'un dispositif de secours de 13h30 à 20h00, lors du marché de Noël communal, le samedi 03 décembre 2022, d'un montant de 315 € (montant non assujéti à la TVA).

2022-73 : Retrait de la décision municipale N°2022-29, du 27 juin 2022, concernant la signature d'un contrat Maileva avec la Poste, compte tenu d'une erreur matérielle glissée dans le choix de l'abonnement souscrit au système MAILEVA

2022-74 : Considérant le souhait de la commune de souscrire à l'abonnement ESSENTIEL du système MAILEVA proposé par la Poste pour l'envoi des courriers par dématérialisation avec des tarifs plus économiques d'affranchissement, assurant ainsi l'impression, la mise sous pli, l'envoi du courrier et le suivi. Signature d'un contrat dont le coût annuel est de 100 € HT, avec option lettre recommandée en ligne, de 190 € HT pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

2022-75 : Passation d'un contrat de prestation avec la SAS-GSP Security de Lille, pour la mise en place d'un dispositif de sécurité lors du marché de Noël du samedi 03 décembre 2022, de 13h30 à 20h00, d'un montant de 360.24 € TTC

2022-76 : Signature d'un contrat avec la SELAS D'ARCHITECTURE STUDIO ASA de Montigny-en-Ostrevent, pour une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage relative à l'opération de rénovation et mutualisation énergétique de l'école primaire Charles ROBERT et maternelle Charles PERRAULT. La mission sera réalisée en 3 phases : choix des Maîtres d'oeuvre, conception et suivi chantier. Le forfait de rémunération est établi sur la base d'un taux de 1.80% de l'enveloppe travaux de 813 650 € HT soit 14 646 € HT.

2022-76 : Retrait de la décision municipale N°2022-75 du 28 novembre 2022, concernant la signature d'un contrat avec la SAS-GSP Security pour un dispositif de sécurité de 13h00 à 20h00, le samedi 03 décembre 2022, d'un montant de 360.24 € TTC, compte tenu de la nécessité de prévoir en supplément, un service de gardiennage la nuit pendant la durée de l'installation du marché de Noël.

2022-77 : Passation de divers contrats avec la société FIRST PROTECT SECURITE PRIVEE, de LA COURNEUVE pour :

Une prestation sécurité, le samedi 03 décembre 2022, lors du marché de Noël (place Balavoine), de 13h00 à 19h30, comprenant 2 agents, pour un montant de 358.80 € TTC.

Une prestation sécurité, place Balavoine de 20h00 à 06h00, le jeudi 1er décembre 2022, le vendredi 2 décembre 2022, comprenant un agent, pour un montant de 1 279.54 € TTC.

2022-78 : Retrait de la décision N°2022-76 du 29 novembre 2022, portant sur la signature d'un contrat avec la SELAS S'ARCHITECTURE STUDIO ASA, compte tenu de l'erreur matérielle dans la numérotation de la décision municipale.

2022-79 : Signature d'un contrat avec la SELAS D'ARCHITECTURE STUDIO ASA de Montigny-en-Ostrevent, pour une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage relative à l'opération de rénovation et mutualisation énergétique de l'école primaire Charles ROBERT et maternelle Charles PERRAULT. La mission sera réalisée en 3 phases : choix des Maîtres d'oeuvre, conception et suivi chantier. Le forfait de rémunération est établi sur la base d'un taux de 1.80% de l'enveloppe travaux de 813 650 € HT soit 14 646 € HT.

2022-80 : Vu la décision municipale n°2022-36 du 5 juillet 2022 décidant de confier à la SELAS D'ARCHITECTURE STUDIO ASA de Montigny-en-Ostrevent, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du Pôle de Cohésion Sociale Claude SCHÄFER, situé rue de Chantilly, demande de subvention auprès de la Région au titre des crédits spécifiques « Politique de la ville » et plus particulièrement du dispositif « Aide au financement de travaux d'investissement en faveur des quartiers de la politique de la ville », pour les travaux de rénovation énergétique du Pôle de Cohésion Sociale Claude SCHÄFER, pour un coût estimatif global de 134 160 € HT.

Le financement sera assuré comme suit :

Montant de l'opération HT : 120 000 €

Frais de maîtrise d'œuvre HT : 14 160 €

Total HT : 134 160 €

Subvention Région 60% sur le montant total HT, soit : 80 492 €

Autofinancement commune : 53 668 €.

2022-81 : Considérant que la CNP Assurances nous a informés par courrier du 24 juin 2022, qu'en raison d'une forte aggravation de la sinistralité de la ville, des aménagements tarifaires (taux 2022 : 4.40%) et de garanties sont nécessaires, à effet au 1er janvier 2023.

Vu les négociations menées avec la CNP et la proposition reçue afin de continuer à nous assurer, signature d'un avenant en cours de la ville « Assurance des prestations statutaires » pour la couverture de nos agents CNRACL du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 au taux de 60.60% pour les mêmes prestations : remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%.

2022-82 : Signature d'un contrat de maintenance avec la SAS ORONA Ouest Nord de Lomme pour la maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire du Champ Fleuri à compter du 01/01/2023, pour un montant annuel de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

OPPOSITION AU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ÉMERCHICOURT DU PÉRIMÈTRE DE CŒUR D'OSTREVENT

M. le Maire : « C'est un imbroglio juridique ! C'est une décision prise par l'ancien maire et l'ancien préfet de région qui ont accepté que la commune d'Emerchicourt parte vers la CAPH. La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent qui avait laissé quand même pas mal de billes dans cette histoire-là et qui avait gros à perdre, a porté l'affaire devant les tribunaux. Or, la première décision n'a pas été forcément, au départ, en faveur du Cœur d'Ostrevent qui a fait appel et a gagné. Le Tribunal Administratif gère cette affaire et a débouté Emerchicourt.

En fait, on s'est aperçu que l'État a condamné l'État pour une décision qui n'était pas justifiée ! Depuis le 1er juillet 2022, Emerchicourt est donc retournée dans le giron de la CCCO. Le nouveau maire a refait son calcul : dans la CAPH, il gagne un peu plus d'argent et veut donc repartir sur la CAPH. Si vous avez eu le temps de lire le projet de délibération que vous avez sous les yeux, les enjeux pour la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent sont importants : elle ne peut pas se permettre de perdre une commune comme Émerchicourt, comme une autre commune d'ailleurs, car cela la fragiliserait. Il faut savoir qu'on parle d'un passage d'un bénéfice à un prélèvement de 576 305 € pour le FNJR, une réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 76 720 € au lieu de 121 410 €. La CCCO a beaucoup à perdre dans l'histoire et ne laisse pas tomber. Les 20 communes, sur 21, ont délibéré pour qu'Emerchicourt reste à la CCCO. À nous de délibérer ce soir, mais ce n'est pas pour autant qu'Emerchicourt va rester, car la commune continue son action pour quitter notre communauté de communes. Le Président en a déjà discuté avec le nouveau préfet qui a repris le dossier. Aujourd'hui on ne sait pas trop où on va.

Une opération sur un lotissement chemin d'Azincourt avait généré 2,5 millions d'euros de dépenses pour la CCCO. Entre-temps avec l'imbroglio juridique, 1,45 million d'euros a pu être récupéré : c'est la meilleure offre que la CCCO a eue. La CCCO a quand même perdu un million d'euros.

On dit stop : qui va compenser le départ d'Emerchicourt ? Automatiquement les collectivités restantes qui se partageront la dette, qui correspond à une année de ce que la CCCO donne par exemple au syndicat des transports. Le bus est gratuit, mais Douaisis Agglo verse 2 millions € et la CCCO 1 million.

Mme GAUTHIEZ : « Est-ce que le bus passe à Emerchicourt maintenant ? »

M. le Maire : « Oui, il passe dans les 21 communes du territoire.

Mme GAUTHIEZ : « Lorsqu'ils ont demandé pour partir à Valenciennes, le bus ne passait pas ! »

M. le Maire : « Alors il n'y a pas que l'histoire du bus. On ne peut pas résumer le départ d'une commune à un service de bus ! Il y a le ramassage des ordures ménagères, il y a également les gamins d'Emerchicourt qui vont à l'école d'Aniche. Les gens vont au centre des impôts d'Aniche. Le code postal, c'est celui d'Aniche !

Je comprends le maire d'Emerchicourt, qui s'y retrouve mieux avec la CAPH. Mais on ne peut pas faire ce qu'on veut ! Certes le découpage est discutable. Hornaing pouvait aller du côté de Valenciennes, mais des découpages ont été faits ! On hérite du SMASEI, créé dans les années 80 avec les lois sur la décentralisation !

Il est hors de question de faire peser aux habitants le départ d'une commune qui a aussi, il ne faut pas l'oublier, une grosse partie de Saint-Gobain sur son territoire. C'est tout l'enjeu de cette réunion ce soir. Je demanderai donc de voter l'opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de la CCCO. Avez-vous des questions sur le sujet ? »

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 13/02 – N° 1

OBJET : OPPOSITION AU RETRAIT DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT DU PERIMETRE DE CŒUR D'OSTREVENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-26 ;

Vu le jugement n°1901016 du 22 décembre 2021 du Tribunal administratif de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 actant l'extension du périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent à la commune d'Emerchicourt ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

Vu la délibération n° 2022/03/01 en date du 1er juillet 2022 par laquelle le conseil municipal d'Emerchicourt a demandé son retrait de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et son adhésion à la Communauté d'agglomération des Portes du Hainaut sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération de la CAPH en date du 4 juillet 2022 portant sur l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent du 08 décembre 2022 portant opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal ;

Vu l'étude d'impact de Stratorial Finances relative à la demande de retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent de la commune d'Emerchicourt ;

Considérant que l'étude de ce cabinet indépendant et spécialisé en finances locales montre qu'il résulterait d'un tel retrait un préjudice financier grave pour la CCCO avec deux incidences majeures :

- une baisse importante des recettes fiscales élargies ;
- une perte sèche financière résultant de la cession du lotissement Chemin d'Azincourt,

Considérant que s'agissant des recettes fiscales, la CCCO est pénalisée par :

- la perte des produits fiscaux issus de la commune dans l'intercommunalité, puisqu'en tenant compte des données fiscales 2021, les ressources fiscales de la commune d'Emerchicourt, hors TEOM mais comprenant les compensations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (ci-après FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP), représentent 16,37 % du total des ressources du territoire de la CCCO soit 1 329 204 euros ;
- le passage d'un bénéfice (267 778 euros) à un prélèvement (576 305 euros) au titre du FNGIR, représentant une perte nette de 844 083 euros par an ;
- une réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP) à hauteur de 76 720 euros, au lieu de 121 410 euros soit un écart de 44 690 euros ;
- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (ci-après DGF), la CCCO ayant perçu 1 017 000 euros en 2021, s'il est tenu compte de la commune d'Emerchicourt, alors celle-ci est estimée à 1 030 000 euros, soit une différence de 13 000 euros ;
- une réduction de 40 000 euros dans le cadre de la dotation de compensation ;
- une diminution de 4 000 euros sur le reversement dont bénéficie la CCCO dans le cadre fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (ci-après FPIC),

Considérant que s'agissant du lotissement Chemin d'Azincourt à Emerchicourt, cette opération, qui avait généré au total 2,5 millions d'euros de dépenses pour la Communauté, n'a pas pu être compensée par la cession à hauteur de 1,45 millions d'euros du lotissement, qui fut la meilleure offre reçue et dont le projet avait été validé par le Maire de la commune, ce qui représente dès lors une perte de 913 000 euros qui ne fait l'objet d'aucune compensation par la commune alors que ce coût ne sera pas compensé par des retombées fiscales futures pour la CCCO,

Considérant qu'enfin, il convient de souligner que l'étude révèle que le retrait de la commune entre 2019 et 2021 avait conduit à une perte d'épargne brute de la CCCO cumulée de 3,6 millions d'euros, cette dynamique ne pourra dès lors que se poursuivre en cas de retrait et donc conduire à une nécessaire remise en question du pacte financier et fiscal,

Considérant qu'ainsi, cette étude démontre les effets néfastes d'un tel retrait sur les équilibres financiers de la Communauté de Communes et viennent en ce sens contrarier les efforts mis en œuvre depuis plusieurs années par la CCCO, en aggravant ses difficultés et menaçant dès lors la qualité ainsi que l'existence des services rendus aux habitants,

Considérant qu'au-delà de ces aspects financiers, le retrait de la commune d'Emerchicourt au profit de la CAPH pose en outre toujours les mêmes difficultés que lors de la précédente procédure, en particulier en matière de cohérence spatiale, puisque d'une part, ce retrait vient à l'encontre du projet de territoire et d'intégration conduit par la Communauté depuis sa

création et d'autre part, il n'est pas démontré non plus en quoi cette adhésion à la CAPH obéit à une logique territoriale certaine et avantageuse,

Considérant que par ailleurs, l'absence de concertation entre les services communautaires et communaux, ainsi qu'avec les services de l'État, mais également le manque d'anticipation au regard des projets en cours, des compétences assumées par la CCCO et des conditions de liquidation, qui n'ont pas été abordées, font inévitablement peser des risques sur la bonne gestion des services publics rendus aux usagers.

Il est proposé au Conseil municipal de manifester son opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt de Cœur d'Ostrevent au profit de la CAPH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : de refuser le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent au profit d'une adhésion à la CAPH.

Article 2 : d'inviter Monsieur le Préfet à rejeter la demande de la commune d'Emerchicourt de retrait de Cœur d'Ostrevent et d'adhésion à la CAPH.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION RÉGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE

M. le Maire : C'est le jour des imbroglios. Rappelez-vous, le mois dernier on a voté un règlement pour la cantine, dans lequel un article reprenait les ordres de priorités, la première étant que ne pouvaient s'inscrire à la cantine dans un premier temps, que les enfants dont les deux parents travaillent, la deuxième pour les enfants, dont un seul parent travaille et en dernier lieu, les inscriptions étaient ouvertes à tout le monde. C'était une question de bon sens pour les parents qui travaillent, obligés de mettre leur enfant à la cantine et en garderie le soir. Sauf qu'entre temps, la CAF pour ne pas la nommer, nous met des bâtons dans les roues, en nous disant : « Vous n'avez pas le droit de refuser des gamins, c'est de la discrimination ».

Ok, mais on n'a que 170 places en tout : 85 d'un côté et 85 de l'autre. Il arrive un moment, où il y a des choix à faire : des familles dont les parents ne travaillent pas et qui mettent trois ou quatre enfants à la cantine et en face, des parents qui travaillent, qui n'ont pas forcément le temps d'inscrire en temps et en heure leur enfant sur la plateforme ! On avait donc privilégié cette solution votée, rappelez-vous, à l'unanimité. Le règlement était cohérent, or la CAF nous le refuse et menace d'arrêter de nous donner les financements pour certaines prestations si on ne le revoit pas. Aujourd'hui, la donne est simple : 85 inscriptions pour chaque restaurant scolaire. La 86^{ème} inscription est bloquée par le site « Les Diablotins ». J'ai reçu, la semaine dernière, des parents qui ne travaillent pas. Je vous sou mets leurs

arguments: « On ne sait pas forcément bien faire à manger, donc c'est mieux que les gosses mangent à la cantine ! »

Voilà, mais il faut le dire, voilà ce qu'on entend ! On a aussi des familles d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui gardent des enfants retirés de leur famille pas forcément masnysienne, environ une trentaine d'enfants, qui doivent être « sociabilisés ». Au détriment des enfants masnysiens ?? C'est un débat. Nos restaurants scolaires ont une capacité d'accueil à 85. Les finances de la ville ne sont pas extensibles et il est hors de question de prendre des agents supplémentaires pour encadrer la cantine, parce que ça nous coûterait trop cher et on perdrait de l'argent. C'est simple : comme la CAF le demande, on ouvre la plateforme « Les Diablotins » aux, 85 premiers enregistrés.

(S'adressant à Mme GAUTHIEZ) Apparemment, en 2016, tu aurais été retoquée aussi ?

Mme GAUTHIEZ : « Non, je n'ai pas souvenir que la CAF m'ait envoyé un courrier sur le sujet. »

M. le Maire : « Voilà, je trouvais logique qu'on puisse privilégier quand même les gens qui bossent ! Aujourd'hui force est de constater qu'on ne peut pas le faire ! On revient donc sur ce point de règlement ! Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Ou des solutions à apporter ?

Mme DELSAUT : Il faudrait peut-être informer la population ?

M. le Maire : Non, on n'a pas à informer la population. Les gens viennent s'inscrire sur la plateforme, s'enregistrent. Le premier arrivé est le premier servi. C'est une injustice pour les personnes qui travaillent et n'ont pas forcément la tête à inscrire leur enfant dans les 2-3 jours précédant les jours de cantine. Quelquefois ils zappent et ils se retrouvent sans accès à la cantine pour leur enfant.

Une dame, qui ne travaille pas et qui voulait mettre à la cantine ses enfants, souhaitait faire une pétition parce qu'elle disait que si je ne prenais pas les gosses, ils ne mangeraient pas un repas équilibré par jour !

J'ai répondu : « Madame, faites une pétition... mais il y a aussi des gens qui travaillent et ne peuvent pas mettre leur enfant à la cantine !! Eux-aussi peuvent faire une pétition pour dire : « Nous ne pouvons pas mettre nos enfants à la cantine parce qu'il n'y a plus de place à la cantine, alors que nous travaillons à deux. Comment faisons-nous pour les garder ?! » C'est malheureusement comme ça, sous peine d'être traité de faire de la discrimination.

Mme JOHNSON : C'est l'article 5 qui a été modifié dans le règlement.

M. MAZZOLINI : Combien finance la CAF sur la cantine ?

M. le Maire : C'est une prestation globalisée dans l'ensemble de la subvention attribuée à la commune. On a eu notre EVS en janvier et obtenu, par exemple, plus de 20 000 € pour le poste d'Amar et plusieurs dispositifs, comme LEA, sont financés par La CAF. Si on ne va pas dans leur sens, le financement sur le dispositif sera remis en cause.

On n'a pas les moyens de recruter du personnel pour la cantine qui est cyclique. L'année prochaine, on nous parle d'une fermeture de classe à l'école Perrault, ce qui veut dire que si on ferme une classe, et en admettant qu'il y ait moins d'enfants à la cantine/garderie, que fait-on du personnel ?

On va également travailler sur la salle Édith Piaf : lors d'un contrôle, il s'est avéré que la cuisine n'est pas disposée pour faire un service de restauration digne de ce nom ! Par exemple, normalement les agents de restauration ne doivent pas se croiser avec leur plateau, vide ou non. C'est interdit. Il y a un ordre de passage. C'est pourquoi nous devons revoir la disposition de la cuisine.

Mme GAUTHIEZ : « Il n'y a pas de cuisine ici ? »

M. le Maire : « La cuisine n'est pas installée ici ! »

Mme GAUTHIEZ : « Je ne sais pas, je n'ai pas encore visité ! »

M. BRASSART : « Apparemment, tout le monde est content, que ce soit à Jacques Brel ou à Edith Piaf. Il n'y a que 5 minutes à pied. Pour venir ici, c'est beaucoup plus long ! »

M. le Maire : « Actuellement, pas besoin de bus ! Il faudrait un bus pour acheminer les enfants du Champ Fleur jusqu'ici. »

M. BRASSART : « C'est aussi une grosse économie ! Ceci dit, modifier la cuisine de la salle Edith Piaf, c'est valable pour la cantine, mais aussi pour la location. Il ne faut pas de croisement entre les plats et la vaisselle sale. Il faut donc déplacer le lave-vaisselle. »

M. MINNENS : « Il y a en effet une étude à mener. Il y a tout à revoir ! »

M. le Maire : « Il faut revoir toutes les canalisations, toutes les évacuations. Les odeurs dans la cuisine sont de plus en plus infectes ! »

M. MINNENS : « J'ai une idée de projet, mais il faut que ça plaise. Le porche, qui permet d'accéder à la salle, se trouve malencontreusement devant les cuisines. En déplaçant le porche sur le côté de droit, on pourrait profiter de l'espace et augmenter le volume de la cuisine qui permettrait de faire une cuisine adaptée. La porte d'entrée de la salle se situerait sur le côté latéral. Cela permettrait d'enlever la verrue, à savoir les odeurs !

M. le Maire : « Pourtant j'ai fait nettoyer les bacs à graisse, mais rien à faire ! Franchement c'est une infection ! »

M. MINNENS : « Juste une dernière question, concernant les Diablotins : est-ce lorsque les gens s'inscrivent sur la plateforme, ça bloque dès 85 ? »

M. le Maire : « Ça bloque automatiquement. D'autres questions ? »

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 13/02 – N° 2

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE ET
GARDERIE**

Suite à une remarque de la Caisse d'Allocations Familiales de Douai, le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie, adopté par délibération du 6 décembre 2022, doit faire l'objet d'une modification.

Il est proposé de modifier l'article 5 : « inscriptions » comme suit :

Ancienne version :

Chaque inscription est examinée selon les critères suivants :

Activité des parents : priorité est donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent ou en cas de famille monoparentale, dont le parent travaille ;

Situations exceptionnelles sur justificatifs (hospitalisation, rendez-vous pour un emploi...).

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité. En cas de demandes supérieures à nos capacités, des critères de sélection pourront être mis en place.

Les inscriptions s'effectuent sur la plateforme en ligne « les Diablotins ».

Le seul fait d'inscrire un enfant à la cantine/garderie constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

Une réinscription est nécessaire à chaque rentrée scolaire, sur place, au Centre « Les Galibots », afin de réactualiser le dossier sur présentation des contrats de travail, de la nouvelle attestation d'assurance, la photocopie du carnet de vaccinations mis à jour et les justificatifs de tous les changements intervenus (téléphone, adresse...). Aucune inscription par mail ou par téléphone ne sera validée.

Nouvelle version :

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité édictées par la DRDJS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports).

La capacité d'accueil des enfants étant de 85 par lieu d'implantation, au-delà de ce nombre, les inscriptions sur le site « Les Diablotins » ne seront plus prises en compte.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la cantine/garderie constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

Une réinscription est nécessaire à chaque rentrée scolaire, sur place, au Centre « Les Galibots », afin de réactualiser le dossier, avec la fourniture de la nouvelle attestation d'assurance, la photocopie du carnet de vaccinations mis à jour et les justificatifs de tous les changements intervenus : téléphone, adresse... Aucune inscription par mail ou par téléphone ne sera validée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. MAZZOLINI),

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie, telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : « Avez-vous des questions diverses ? Non ? Je vais vous donner quelques informations.

L'inauguration du Burger King aura lieu le 8 mars. Prochain conseil municipal le 7 mars pour le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il y aura également la ducasse de printemps le 18 mars pour la deuxième année consécutive sur la place du Blanc Cul. »

Mme FAVA : « J'organise une journée de nettoyage de la ville le 18 mars de 9h30 à 12h00. »

M. le Maire : « Egalement j'ajoute que le système de vidéo surveillance est fonctionnel aujourd'hui. La police est déjà venue chercher quelques enregistrements. L'aménagement de la salle d'enregistrement est pratiquement terminé. Elle se situe dans la salle du haut, là où il y avait des archives qui ont été débarrassées. On a rajouté, dans le budget 2023, cinq caméras supplémentaires, dont deux seront installées prochainement devant la mairie et dans la cour de la mairie. Pour les trois autres on verra au printemps. Il semblerait que, dans les endroits qui nous posaient problèmes, maintenant avec les caméras, cela semble aller un peu mieux. Mais on verra vraiment l'efficacité du dispositif au printemps, quand les rassemblements et incivilités reprendront !

Comme je le disais, la police est déjà venue deux, trois/fois prendre des informations dans le cadre d'enquêtes. Quant à l'installation des deux caméras face à la mairie et dans la cour, elles ont été réfléchies suite au problème survenu il y a 15 jours, lors d'une location de la salle Edith Piaf : les loueurs n'ont pas trouvé mieux que de tirer un feu d'artifice, qui a réveillé tout le quartier. Le lendemain, j'ai reçu les riverains dans mon bureau, des voisins qui ne se s'étaient jamais plaints de l'utilisation de la salle. Je les ai rencontrés mais j'ai mis aussi les gens qui ont tiré le feu d'artifice face à leurs responsabilités.

M. BITCH : « A qui la responsabilité ? Parce que la salle a été louée à un prête-nom ! »

M. le Maire : « C'est toujours le même problème ! De toute façon on sera beaucoup plus vigilant, en demandant des documents officiels, comme cela se faisait auparavant. Pour un mariage, on demandait l'avis de mariage. Avec la vidéo, les gens sauront qu'ils seront filmés et le problème sera vite réglé ! On va retravailler de toute façon sur un règlement d'utilisation de la salle avec une caution plus importante. Actuellement, le chèque demandé est de 300 €.

En parallèle de cette location, on a ramassé dans la rue un nombre de gobelets impressionnant ! C'est simplement scandaleux ce qui s'est passé ! On a fait ce qu'il fallait ! Je pense qu'une caution de 1000 € serait plus dissuasive !

M. MATHON : « Il faut faire une liste rouge »

M. le Maire : Mais de toute façon la liste est faite ! Grâce à la vidéo surveillance, on aura tous les protagonistes et crois-moi, ça marche !

Pour consulter les images, il y aura automatiquement un registre. Même la police ne peut pas accéder seule aux écrans. Elle est obligée d'être accompagnée par une personne déclarée en Préfecture. 4 personnes sont référencées : Régis en l'occurrence, Guillaume pour l'informatique... Les intervenants doivent signaler quelles images ils prélèvent, à quelle date et à quelle heure.

C'est cadré parce que ce n'est pas non plus Big Brother, on n'est pas là pour surveiller les gens ! Ce n'est pas le but de jeu.

Mme GAUTHIEZ : « Combien de caméras aujourd'hui sont installées ? »

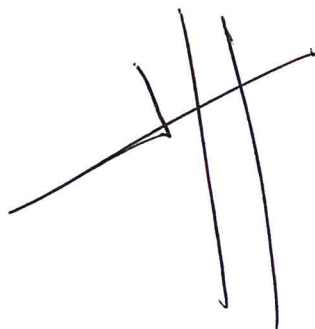
M. le Maire : « Actuellement 26 plus les 2 qu'on va mettre. Toutes les entrées et sorties de la ville sont équipées de Lecteurs de Plaques. Les images sont enregistrées pendant un mois et au bout d'un mois, le disque dur automatiquement se formate et les images disparaissent. Des caméras sont installées place Balavoine, au parc Verlaine, au city stade des Epinettes, dans les deux sens de la rue Mousseron.... Pour le stade Robert, des caméras montées par PROTECPHONIE existaient déjà, une sur le parking du stade et une qui prend le devant du Pré de la Cuve, dans la salle Guy DRUT et sur le complexe. Ces quatre caméras n'ont peut-être pas forcément la même qualité d'image, mais elles vont être reprises. Il faut que DEVRED pose un relais. Au final, on aura à peu près 32 caméras.

Je vous avais dit qu'on était sur un système pouvant aller jusqu'à 64 caméras. Finalement, c'est un système qui prend jusque 100 caméras. Entre le moment où on a fait le marché et la commande (rien de plus n'a été facturé, le produit a évolué .J'ai parlé avec le maire de Pecquencourt Joël Pierrache, qui a fait installer 56 caméras. Aujourd'hui cela lui pose problème car les habitants veulent tous une caméra devant chez eux !)

Voilà, je n'ai plus d'autres informations. »

La séance est levée à 19h45

Le Maire
Lionel FONTAINE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several intersecting lines.

La secrétaire de séance
Geneviève CAUDRELIER

A handwritten signature in black ink, featuring a cursive style with a prominent loop and a horizontal line underneath.